



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Céline Bartolomucci : Est-il admissible de contraindre des élèves à créer un compte sur une plateforme informatique appartenant à une entreprise privée et ne proposant sa déclaration de protection des données qu'en allemand ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le cadre de l'introduction de la réforme OrFo, les PeF¹ et les enseignants de nos CFP Commerce doivent impérativement utiliser différents outils informatiques.

Parmi ceux-là, la CDIP a choisi, comme plateforme permettant d'élaborer le « portfolio » de la PeF, l'outil « Konvink »², développé par une entreprise privée sise à Zurich. Il s'agit donc d'un outil incontournable dans le cadre de la formation des apprenties et apprentis.

Pour créer son compte, la PeF doit cocher une case nommée « J'accepte les conditions d'utilisation de Konvink. C'est très bien ! » (sic). Or ces conditions d'utilisation³ précisent, dans leur point 5 « Protection des données » que « Les utilisateurs et utilisatrices ont pris connaissance de la déclaration de protection des données de Konvink ». Les quelques curieuses et curieux qui ont eu l'idée et la persévérance de chercher cette fameuse « déclaration de protection des données » ne l'ont simplement pas trouvée.

¹ Personne en formation – terme usuel désignant désormais les élèves/apprentis-apprenties dans le cadre de cette réforme.

² <https://www.konvink.ch/>

³ <https://media.konvink.ch/api/terms/0/2>

Interpellée, la DGESII a pu fournir une version en allemand⁴ de ce document, mais aucune version française ne semble exister. Il semblerait par ailleurs que l'entreprise Konvink aurait répondu qu'il suffisait de passer la déclaration sur DeepL pour en obtenir une version française... Il est à noter également que le site de Konvink n'est que partiellement et imparfaitement traduit en français.

D'où les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat estime-t-il acceptable que le CFP Commerce contraigne les PeF à créer un compte sur une plateforme numérique privée incapable de lui fournir les conditions d'utilisation en matière de protection des données en français ?*
- Le Conseil d'Etat estime-t-il la plateforme Konvink, et ses importants soucis de traduction et de transparence quant aux données que les PeF lui confient, compatible avec son document-cadre « L'école au service de la citoyenneté numérique »⁵ ainsi qu'avec les lignes directrices communiquées dans le RD 1407⁶ ?*
- Le Conseil d'Etat entend-il demander à la CDIP un moratoire sur l'usage de cette plateforme, au vu des importants problèmes rencontrés ?*
- Quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour protéger l'intégrité numérique des PeF dans le cadre de leur apprentissage ?*

Avec mes remerciements anticipés pour vos réponses.

⁴ <https://www.konvink.ch/datenschutzerklaerung/>

⁵ <https://www.ge.ch/document/12518/telecharger>

⁶ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01407.pdf>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- **Le Conseil d'Etat estime-t-il acceptable que le CFP Commerce contraigne les PeF à créer un compte sur une plateforme numérique privée incapable de lui fournir les conditions d'utilisation en matière de protection des données en français ?**

Les moyens d'enseignement de la branche « service administration » des élèves des filières plein temps sont fournis par Formation Commerciale Suisse (FOCOS). Pour ce faire, FOCOS a mandaté la société privée Ectaveo AG qui a créé la plateforme numérique Konvink. Cette plateforme, notamment utilisée pour l'évaluation de la pratique professionnelle des personnes en formation (PeF), est fournie à tous les cantons suisses. Les cantons se sont donc engagés avec ces fournisseurs pour les 3 prochaines années pour s'aligner sur la décision fédérale. L'outil est actuellement en rodage et en phase d'affinement.

Un service informatique privé nécessaire à des élèves francophones doit présenter sa politique de protection des données sous un format compréhensible par des élèves francophones. L'importance éthique et sociale de la protection des données a été confirmée récemment par l'acceptation en votation populaire cantonale du nouvel article constitutionnel sur l'intégrité numérique. Le canton de Genève étant soucieux de promouvoir la confiance comme ressort fondamental de la transition numérique, le Conseil d'Etat a régulièrement exprimé aux autorités fédérales et intercantionales combien la transition numérique n'était pas principalement un projet technique, mais un sujet de société nécessitant une réflexion large et la prise en compte de considérations éthiques.

En l'occurrence, la direction générale de l'enseignement secondaire II a déjà signalé la problématique de la « déclaration de protections des données » de Konvink, introuvable en français, dans le courant du printemps – de même que certains autres manques en matière de traduction. Sur cette base, l'entreprise Konvink a d'ores et déjà procédé à certains ajustements et le processus de mise à jour des textes de référence en français est en cours.

- **Le Conseil d'Etat estime-t-il la plateforme Konvink, et ses importants soucis de traduction et de transparence quant aux données que les PeF lui confient, compatible avec son document-cadre « L'école au service de la citoyenneté numérique » ainsi qu'avec les lignes directrices communiquées dans le RD 1407 ?**

Dans la mesure où la ligne fixée pour le déploiement de l'éducation numérique dans les 2 documents cités a pour base la culture de la citoyenneté numérique et la formation de futures citoyennes et futurs citoyens capables d'utiliser les outils numériques de manière éclairée, responsable et critique, le Conseil d'Etat n'encourage personne à signer des documents sans les avoir dûment lus et compris. C'est pourquoi les alertes relatives aux problèmes de traduction relevées dans la présente question écrite urgente sont déjà en cours de traitement par les services compétents. Il n'en demeure pas moins vrai que des écarts de perception distinguent les différents cantons suisses dans leur approche des risques numériques. Genève privilégie depuis longtemps l'éducation au numérique et expérimente l'éducation par le numérique avec la plus grande prudence. C'est un des nombreux domaines de discussion entre notre canton et le reste de la Suisse.

- **Le Conseil d'Etat entend-il demander à la CDIP un moratoire sur l'usage de cette plateforme, au vu des importants problèmes rencontrés ?**

Sans cet outil, les filières de formation plein temps se retrouveraient sans solutions pour l'évaluation de la pratique professionnelle et de la gestion du portfolio qui sert à l'évaluation de la capacité d'apprentissage des personnes en formation (PeF). Par ailleurs, des éléments d'apprentissage liés spécifiquement à la branche « service administration » sont partie intégrante de Konvink. Il existerait donc un fort risque d'inégalité au moment des examens fédéraux si Genève refusait de déployer l'outil sur son territoire. En outre, au vu des démarches en cours, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit pour l'heure de problèmes d'ajustement inévitables lors de la mise à flot de toute solution informatique de grande échelle et privilégie les canaux usuels.

- **Quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour protéger l'intégrité numérique des PeF dans le cadre de leur apprentissage ?**

Considérant que l'intégrité numérique se construit dès le plus jeune âge, le Conseil d'Etat déploie le plan d'études romand en éducation numérique dans tous les degrés d'enseignement. Un fort accent sur la prévention de différents types de « risques numériques » est porté tout au long, à la fois, du plan d'études romand et des moyens d'enseignement genevois – comme un fil

rouge transversal conçu comme une progression des réflexes de prudence et de réflexion qui suit l'évolution des risques numériques en fonction des classes d'âges. De nombreuses actions plus ponctuelles sont également organisées – autour de diverses thématiques, comme la prudence sur les réseaux sociaux ou l'usage de l'intelligence artificielle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS